

Avant les soldes, la ME&S fait la Manche

La Mission Aménagement de l'Espace (MAE), service interministériel animé par la direction départementale de l'Équipement de la Manche, met en œuvre, dans un cadre décentralisé et de façon coordonnée et débattue, les politiques publiques d'aménagement en tenant compte des spécificités des territoires et de l'évolution des intérêts publics ou généraux.

Elle expérimente ainsi de nouvelles modalités de gestion des territoires ruraux associant, sur les enjeux complexes du développement durable et dans des configurations institutionnelles renouvelées, des acteurs dont la coopération était jusqu'à présent rare.

Une collaboration MAE et ME&S s'est nouée en 2006 autour de l'exercice des Schémas de cohérence territoriale (ScoT) et de leur dimension prospective, sur les thématiques de la biodiversité, de l'agriculture et de la concertation autour du projet. La première cherche à adosser conceptuellement sa façon d'intégrer ces enjeux sachant que les deux premiers sont peu familiers à la culture et aux pratiques du secteur institutionnel de l'Équipement. Pour la ME&S, il s'agit d'identifier en quoi ces projets et dispositifs peuvent enrichir les problématiques et les partenariats de l'Institut.

La convention signée le 26 juin 2007 entre MAE et ME&S consolide cette coopération inhabituelle avec un service du ministère de l'Équipement, maintenant fondu dans le ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables, et anticipe sur d'autres accords et, notamment, sur une convention cadre, plus globale, entre INRA et MEDAD qui complètera celle liant, depuis 2000, l'INRA et l'ex-ministère de l'Écologie.

Des esprits malins disent que la ME&S fait la Manche, mais cette convention n'emporte aucune contrepartie financière.

Patrick Legrand

Convention de partenariat entre la MAE de la DDE de la Manche et la ME&S

Cette convention de partenariat a été signée entre :

la Mission Aménagement de l'Espace (MAE) de la direction départementale de l'Équipement de la Manche, service déconcentré du ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD), sous l'autorité du préfet de département, ayant son siège Boulevard de la Dollée, BP 496, 50006 Saint-Lô, d'une part, et

la Mission Environnement-Société (ME&S, susceptible de devenir la Mission d'alerte Recherche/Société pour un Développement durable - MaR/S) de l'Institut national de la recherche agronomique, établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège 147 rue de l'Université, 75007 Paris, d'autre part.

En préalable, il est exposé ce qui suit :

Missions et périmètre d'action de la ME&S dans le cadre des compétences de l'INRA

L'Institut national de la recherche agronomique, établissement public de recherche finalisée, intervient maintenant dans trois domaines : l'environnement et les territoires, l'agriculture et l'alimentation. Depuis quelques années, il intègre de plus en plus systématiquement ses travaux dans la problématique d'un développement durable et ambitionne de construire les questions de recherche et les trajectoires d'innovation dans un partenariat avec tous les acteurs concernés par sa production scientifique : les citoyens et les ONG, l'État et les pouvoirs publics, les partenaires professionnels et économiques.

Sur les champs de l'environnement, du développement durable et de la gouvernance, la Mission Environnement-Société (ME&S) a pour vocation, à partir de l'analyse d'ensembles précurseurs d'enjeux, d'acteurs, de situations et de questionnements qu'elle identifie, de donner consistance et légitimité à des problématiques ou des thématiques scientifiques émergentes, à de nouveaux objets de recherche ou à des contextes sociétaux inhabituels qui pourraient concerner l'Institut, ses travaux, ses stratégies et ses responsabilités.

Elle a aussi pour mission d'anticiper, d'observer et d'apprécier les positions des acteurs de ces champs face aux orientations, aux programmes et aux travaux de l'Institut. Elle doit enfin contribuer à l'analyse, à l'organisation et à la tenue des débats de société qui informent les enjeux scientifiques portés par l'Institut et les controverses associées, et en diffuser la culture, les méthodes et les savoir-faire.

Par construction en amont de la recherche *stricto sensu*, la mission est responsable de l'identification et du choix de ses propres thématiques de travail comme de ses méthodes. Elle conduit ses travaux exploratoires en y associant les structures de recherche qui pourraient être appelés à en valoriser les acquis ou à en prendre en charge les développements.



Autonome et pionnière, constituée d'une équipe d'une dizaine d'agents d'expériences diverses et complémentaires, mettant en œuvre des méthodes ou des moyens parfois nouveaux et originaux, et animant des réseaux internes et externes, la ME&S coopère avec des acteurs extérieurs de natures diverses et porteurs ou demandeurs d'innovation.

La ME&S a, notamment, identifié de longue date la nécessité pour l'INRA d'ouvrir des coopérations avec les administrations territoriales du secteur institutionnel de l'Équipement et de l'aménagement du territoire qui, pour certaines, confrontées à des problématiques nouvelles, engageant un renouvellement profond de leurs politiques, de leurs périmètres de compétences, de leurs méthodes, de leurs partenariats et de leur positionnement. Les départements de l'Indre et de la Manche et leurs directions départementales de l'Équipement sont au nombre de ces précurseurs et constituent de ce fait à la fois expériences et terrain d'observation pour la ME&S.

La création récente du ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) confirme cette anticipation.

Missions et périmètre d'action de la MAE

La décentralisation et plusieurs lois récentes (Solidarité et renouvellement urbain, Urbanisme et habitat, Développement des territoires ruraux, Démocratie de proximité...) ont profondément modifié non seulement le rôle de l'État mais aussi le contexte dans lequel il intervient en matière d'aménagement des territoires. Considéré comme un bien commun, le territoire et son aménagement constituent un enjeu collectif. L'intérêt général s'y construit maintenant en partenariat avec les collectivités compétentes ainsi qu'avec la société civile.

Dans la Manche, la Mission Aménagement de l'Espace (MAE), outil interministériel animé par la direction départementale de l'Équipement, vise à concevoir différemment l'action publique et à construire avec tous les acteurs une vision partagée de l'intérêt général, et ce afin de répondre aux enjeux de développement durable.

Lieu d'expression commune mettant en synergie les différentes composantes de l'État local, les services déconcentrés, notamment ceux de la DDE, la MAE contribue à la mise en œuvre des grandes politiques publiques d'aménagement, en adéquation avec les spécificités des territoires et en développant une unicité de parole de l'État.

Son rôle consiste à :

- améliorer la réflexion stratégique des services de l'État sur les questions d'aménagement de l'espace tout en anticipant sur les problématiques nouvelles ;
- développer une approche transversale des diverses problématiques pour mettre en cohérence les actions de l'État ;
- élaborer le point de vue de l'État local sur les territoires de la Manche et des méthodologies de travail sur les thèmes à enjeu ;
- relayer et traduire à l'échelon local en termes de stratégie et de doctrine, les grandes orientations nationales des politiques d'aménagement durable du territoire.

Par la mobilisation et l'animation d'équipes-projet interministérielles locales, la MAE travaille particulièrement sur les enjeux et la position de l'État dans les démarches de projets de territoire tels que, pour ne citer que deux exemples, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou encore les expérimentations de Gestion intégrée des zones côtières.

En assurant ses missions, elle mobilise les connaissances et compétences disponibles nécessaires à de bons diagnostics de territoires, à l'analyse de leurs fonctionnements et leurs devenir (observation, approche prospective, compréhension des enjeux, du jeu des acteurs...). L'objectif recherché est d'être en mesure d'appréhender la complexité des mécanismes en jeu, et ce sur des questions aussi variées que le développement économique, la protection de la biodiversité, la gestion des milieux naturels, des risques, le développement local ou la gouvernance...

Au-delà de ce registre fondamental, la MAE a besoin de mobiliser des compétences d'ordre méthodologique pour mieux questionner, co-construire, partager les approches systémiques et anticiper les enjeux, et ce à la fois avec les services de la DDE, ceux de l'État et avec les acteurs du territoire.

Pour dessiner un État clairvoyant et anticipateur dans son rôle de partenaire des projets de territoire, la MAE a découvert au travers de la ME&S une aide insolite à la formulation de questionnements sur le champ politique du rôle de l'État dans son nouveau positionnement.

Premières coopérations

- En réponse à ces besoins, une collaboration s'est nouée en 2006 entre la ME&S et la MAE. Au-delà d'une (re)connaissance réciproque et d'échanges de

cultures nécessaires, le dialogue a permis d'aborder les questions qui précèdent de façon innovante. Ainsi, lors des travaux impliquant l'ensemble des directeurs des services déconcentrés pour construire les enjeux de l'État sur les territoires des SCoT du Pays Saint-Lois et du Coutançais, la MAE a pu s'appuyer sur les ressources et conseils de la ME&S. Cette première coopération a élargi, au bénéfice de l'ensemble des participants, les questionnements et analyses sur le rôle de l'État dans les nouveaux enjeux de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, la ME&S a contribué, par ses observations et analyses distanciées, à diversifier les points de vues de la MAE sur les approches partenariales : analyse de jeux d'acteurs, émergence de l'impératif de la concertation et de ses méthodes dans les projets de territoire au sens large.

- Pour sa part, la ME&S a trouvé à ces occasions un terrain d'observation et d'expérimentation qui lui a permis de valider ses premières analyses, de donner consistance à ses hypothèses sur la mutation des enjeux et des configurations d'acteurs, et d'envisager des modes de coopération plus formels entre le ministère ayant en charge l'Équipement et l'Institut.

- Les questions traitées par la ME&S et la MAE apparaissent donc complémentaires et indispensables : élargissement de la vision de l'aménagement durable des territoires pour la MAE, ses membres et partenaires, et analyse de situations susceptibles d'offrir de nouvelles problématiques et de nouveaux contextes d'intervention pour la ME&S.

- Il est désormais souhaitable pour les deux parties de consolider ces collaborations et de les formaliser au travers d'un cadre adapté à leur importance et à leur diversité.

Dans ce but, la MAE et la ME&S conviennent de définir dans la présente convention les principes d'organisation de leur collaboration et les grandes lignes de leur mise en œuvre.

Article 1. Objet de la Convention

L'objet de la présente convention entre la MAE et la ME&S, désignées ci-après par "les partenaires", est d'organiser une coopération mutuelle sur les sujets liés aux nouveaux enjeux de l'aménagement durable des territoires.

Article 2. Nature de la coopération

Les partenaires s'attachent à développer, notamment, les formes de coopérations suivantes :

- Échanges d'informations sur les enjeux du développement durable des territoires, aux niveaux local, national et international, et analyse de leurs effets pour la définition des stratégies des partenaires.
- Identification d'objectifs communs, conception et mise en œuvre d'actions de coopération, gérées dans le cadre des missions de chacun et en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés : veilles scientifiques, prospectives, structurations de questionnements, analyses stratégiques, tactiques et socio-politiques, synthèse et diffusion de connaissances...
- Analyses d'opportunité et préparation à la mise en œuvre d'expertises collectives : suggestion d'expertises scientifiques collectives, pré-identification des besoins de compétences et de formation, constitution de réseaux d'appui scientifique...
- Analyse du rôle d'impulsion et de conseils apportés par la DDE dans la mise en cohérence de l'action publique pour l'aménagement durable des territoires.
- Diffusion de l'information et la contribution au débat public dans la gouvernance locale.
- Mise à disposition de stagiaires et formations réciproques.

Article 3. Forme de la coopération

La coopération prend, notamment, la forme :

- de réunions de travail bilatérales, pouvant s'ouvrir à tout autre acteur jugé nécessaire ;

– de participations aux réunions, forums, comités de pilotage... contribuant aux objectifs de la présente convention, qu'ils soient initiés par les partenaires, la DDE ou tout autre acteur.

Des échanges d'informations, d'analyses, de compte-rendu de séances de travail... pourront se réaliser, entre autres, par messagerie électronique.

Le bilan de la coopération est inscrit dans le rapport annuel d'activité de la MAE.

La ME&S en rend compte régulièrement à la présidence de l'INRA et à ses directeurs scientifiques de référence.

Cette convention anticipe sur la conclusion d'une convention cadre en cours de discussion entre le MEDAD et l'INRA. Elle a donc vocation à y être annexée comme convention particulière.

Compte tenu de l'intérêt partagé et des bénéfices réciproques, cette convention ne donne, en l'état, pas lieu à contrepartie financière.

Article 4. Durée de la convention

La durée de la présente convention de partenariat est de deux ans à compter de la date de signature des partenaires.

Cette convention a été signée à Paris, le 26 juin 2007, par le Directeur de la direction départementale de l'Équipement de la Manche, responsable de l'animation de la Mission Aménagement de l'Espace, Pierre Sallenave, et le Directeur de la Mission Environnement-Société de l'Institut national de la recherche agronomique, Patrick Legrand ■